

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes au 30/09/25

Calculs automatiques, ne pas modifier.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	2,5	37	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	4,8	10	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	4,9	10	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			77		100
INDEX (sur 100 points)			77		100



Publication de la féminisation des instances dirigeantes

La Loi du 24 décembre 2021 organise l'obligation de publication d'un indicateur relatif à la proportion de femmes et d'hommes cadres dirigeants, et la proportion de femmes et d'hommes au sein des instances dirigeantes des entreprises.

La Loi fixe les objectifs de présence d'au moins :

- 30% de femmes cadres et dans les instances dirigeantes au 1^{er} mars 2026.
- 40% de femmes cadres et dans les instances dirigeantes à compter du 1^{er} mars 2029.

Le Groupe Derichebourg Multiservices déploie un plan d'action, au-delà des obligations fixées par la Loi, visant à assurer la présence de 50% de collaboratrices d'ici 2030, et ce, sur l'ensemble des fonctions de management

Aujourd'hui Derichebourg aeronautics services déclare les taux d'emploi suivants au titre de 2025 :

Taux de présence de collaboratrices dans les instances dirigeantes : 12.50 %

Taux de présence de collaboratrices dans la fonction de cadres dirigeants : non calculable car sont exclus les cadres au forfait jour

Georgia BRUNELLO MOLA
DRH